

## ARRÊTÉ

### Réglementant la circulation Et le stationnement

Arrêté N° 58/2025

**Le Maire** de la Commune de Bessines,

*Vu* l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs,

*Vu* l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de police du Maire relatif à la circulation des véhicules,

*Vu* le code de la route, notamment les articles R110-1 et R110-2,

*Vu* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

*Vu* la demande en date du 05 mai 2025 effectuée par le Comité des Fêtes de Bessines, afin de permettre la circulation d'une calèche dans le cadre de la fête de l'Angélique à Bessines, le dimanche 18 mai 2025,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation rue du Four, côté Noisy, depuis le rond-point de la rue des Trois Ponts jusqu'à la rue du Centre, le dimanche 18 mai 2025 toute la journée afin de sécuriser cette manifestation.

*Vu* l'intérêt général,

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera interdite rue de Four depuis le rond-point de la rue des 3 Ponts jusqu'à la rue du Centre, le dimanche 18 mai 2025 toute la journée.

**Article 2** : La circulation de la calèche sera autorisée rue du Four, rue du Centre, place de la Mairie, rue du Bourg et rue François Guibert.

**Article 3** : L'accès aux riverains sera conservé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Bessines et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Président du Comité des Fêtes
- Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Bessines, le 09 mai 2025

Le Maire,  
Christophe GUINOT

